



Corporation des métiers d'art
du Saguenay-Lac-Saint-Jean

Guide de participation au Salon des Métiers d'art du Saguenay-Lac-Saint-Jean

Du 7 au 10 novembre 2024

Merci de votre intérêt à participer au Salon des métiers d'art du Saguenay-Lac-Saint-Jean. Vous trouverez dans les prochaines pages toutes les informations nécessaires pour déposer votre demande de participation.

En cas de question ou pour une demande de précision, contactez **Virginie Laumailier**, Coordonnatrice de la Corporation des Métiers d'art du SLSJ à info@metiersdartsaglac.com ou par téléphone au 581 543-2765.

Dates et heures d'ouverture

Du mercredi 7 novembre au dimanche 10 novembre 2024

Judi 7 novembre | 10 h 00 à 20 h 00

Vendredi 8 novembre | 10 h 00 à 20 h 00

Samedi 9 novembre | 10 h 00 à 17 h 00

Dimanche 10 novembre | 10 h 00 à 17 h 00

Lieu

Hôtel la Saguenéenne de Chicoutimi

Application des règlements

Les participants, en s'inscrivant au Salon, acceptent les prescriptions du présent règlement et toutes les dispositions qui peuvent être imposées par les circonstances et adoptées dans l'intérêt de l'événement.

L'exposant

Tout participant au Salon des métiers d'art du SLSJ (ici nommé l'exposant) devra, au préalable, avoir fait parvenir à l'organisation, un formulaire d'inscription dûment rempli. Cette fiche fait office de contrat entre la Corporation et l'exposant.

À moins d'indication contraire, tout exposant doit être membre en règle de la Corporation, c'est-à-dire avoir acquitté sa cotisation et tout autre solde dû à la Corporation.

La Corporation peut inviter des artisans de l'extérieur, reconnus Métiers d'art, dans des disciplines non représentées et/ou non contingentées.

La Corporation des métiers d'art du Saguenay-Lac-Saint-Jean se réserve le droit de contingenter toute discipline exécutée par un artisan de l'extérieur et considérée comme étant sur-représentée.



Corporation des métiers d'art
du Saguenay-Lac-Saint-Jean

Les artisans qui sont non-membres de la Corporation des Métiers d'art du SLSJ, ou non-membres d'un Conseil ou d'une Corporation des Métiers d'art extérieure, et désirant exposer devront être évalués par le comité de sélection du Salon.

Sondage confidentiel

Afin de mieux connaître l'impact économique et culturel de l'événement, l'exposant s'engage à fournir à la Corporation ses données relativement aux ventes effectuées durant le salon et à répondre au questionnaire d'évaluation de l'événement.

Démonstration devant public

Afin de promouvoir les métiers d'art et le talent des artisans, le salon désire présenter des exposants en plein travail de création. Si une démonstration devant le public ou une courte conférence vous intéresse, vous devez cocher la case appropriée sur votre formulaire d'inscription et faire parvenir un descriptif de l'activité que vous désirez présenter.

La Corporation détient toute l'autorité quant à la sélection des activités qui seront choisies et présentées au public. Le cachet de l'artisan qui offrira une démonstration ou autre sera de 15\$ la 1/2 heures pour une conférence ou démonstration et de 25\$ la 1/2 heures pour un atelier pratique avec participants.

Installation des kiosques 2024

L'installation des kiosques se fera le mardi 5 novembre au soir et le mercredi 6 novembre de 8 h 00 à 16 h 00. Elle devra être terminée au plus tard le mercredi 6 novembre à 16 h 30. Une soirée d'ouverture en formule 5 à 7 (sur invitation seulement) aura lieu le mercredi 6 novembre à partir de 17 h 00.

L'exposant qui démontrera son kiosque avant l'heure de fermeture du dimanche 10 novembre à 17 h 00, sera passible d'exclusion au prochain Salon.

Chaque exposant, ou son représentant, doit être présent à son kiosque en permanence durant la durée du Salon et arriver quinze (15) minutes avant les heures d'ouverture au public et ne quitter qu'à l'heure de fermeture prévue.

Si vous désirez faire des ajustements à votre aménagement dans les jours suivants l'ouverture du salon, vous devrez le demander à une personne responsable.

Aucun débordement de votre espace loué, soit par un présentoir ou un meuble, ne sera toléré.

Lors du démontage le dimanche 10 novembre à compter de 17 h 00, tous les participants du salon 2024 devront laisser l'espace qu'ils occupaient propre, sans déchets ou autres papiers ou décoration du kiosque. Le Comité organisateur vérifiera à la fin du démontage. Une facture de nettoyage pourra être expédiée à l'exposant contrevenant et sa participation pour un prochain salon pourrait être compromise.

Les enfants présents lors du montage et du démontage des kiosques doivent être sous la supervision de leurs parents pour des raisons de sécurité.



Corporation des métiers d'art
du Saguenay-Lac-Saint-Jean

KIOSQUES : LE NOMBRE D'ESPACES PERMIS, DÉCORATION ET ÉCLAIRAGE

L'exposant ne peut dépasser les limites de son kiosque dans l'étalage de ses produits.

Cette année les murs rigides ne sont pas exigés. Des rideaux séparateurs blancs de 12 pieds de haut sont inclus.

Tous les kiosques seront ouverts sur au moins un côté (en coin). Il sera donc important de prévoir l'agencement de votre kiosque en fonction.

Il sera possible d'ajouter un mur supplémentaire (fourni par l'exposant) pour fermer le kiosque mais l'exposant est tenu de s'assurer que le dos de son mur sera esthétique du côté de l'allée.

L'exposant doit prévenir l'organisation du salon s'il souhaite utiliser plus de 1,500 watts.

L'exposant a la charge de la décoration de son kiosque et de l'étalage de ses produits. L'exposant doit se conformer aux directives du service des incendies de la Ville de Saguenay et de l'hôtel La Saguenéenne, et ignifuger tout textile servant de mur ou de nappe.

Aucune propagande de solde ne doit être affichée dans les kiosques lors du Salon.

Les jeux et concours doivent être soumis aux membres de l'organisation du salon pour approbation **avant le 15 octobre 2024**

TAXE DE VENTE ET TPS

Chaque exposant a la responsabilité de charger la taxe de vente et la taxe sur les produits et services (TPS) sur tous les produits imposables, si bien entendu il est enregistré. Dans le cas contraire, il est strictement défendu d'afficher et/ou de dire « sans taxes ». Nous vous suggérons d'utiliser la formule « exempt de taxes ».

SÉLECTION : PRODUITS ADMISSIBLES

Toute marchandise jugée inacceptable par le Comité de sélection et/ou la Corporation sera enlevée.

La discipline représentée est celle acceptée par le Comité de sélection lors de la rencontre de l'artisan. Seuls les produits acceptés par le Comité sont admissibles pour la vente au Salon.

Si l'exposant prévoit offrir un nouveau produit qui n'a pas été évalué par le Comité de sélection, il doit en informer par écrit la Corporation afin qu'il soit évalué au plus tard le **15 septembre 2024**. Si l'exposant a changé de genre de production ou de famille de métier et si l'exposant a ajouté de nouveaux produits à sa production, il doit **OBLIGATOIREMENT** faire une demande au comité de sélection lors de son inscription. Sinon, le produit pourra être retiré sur place.

Seuls les produits fabriqués et conçus par l'exposant ou sous sa direction sont acceptés s'ils correspondent aux critères de qualité des métiers d'art exigés par la Corporation et son Comité de sélection. Les manufacturiers, les distributeurs et les importateurs ne sont pas admissibles.

Le Comité de sélection peut, quand il le veut, faire la visite de chaque kiosque et ce, sans préavis.



Corporation des métiers d'art
du Saguenay-Lac-Saint-Jean

REPRÉSENTATION

Tout exposant doit être obligatoirement présent lors du montage, de l'ouverture officielle et de la fermeture, sauf pour raison majeure. En d'autre moment, il doit être présent un minimum de temps.

L'exposant ne pourra mettre en vente les œuvres d'autres artisans.

Tout représentant de l'exposant devra avoir une bonne connaissance de la discipline et des produits offerts.

ASSURANCES

On conseille à l'exposant de souscrire à ses propres frais, toute assurance couvrant les risques que lui-même ou son personnel encourent ou font encourir à des tiers. L'organisation est déchargée de toutes les responsabilités.

RESPONSABILITÉ

La Corporation est exonérée de toute responsabilité concernant les préjudices quelconques, y compris les troubles de jouissance et tout préjudice commercial qui pourrait être subis par les exposants, pour quelque cause que ce soit, et notamment, pour retard dans l'ouverture, arrêt prématuré de l'exposition, fermeture ou destruction des kiosques, incendie ou sinistre quelconque. La Corporation ne peut être tenue responsable des différences qui, par suite de disposition des lieux ou des servitudes nouvelles, se révéleraient différentes des kiosques annoncés sur les plans d'affectation et les kiosques mis à la disposition des exposants. La Corporation ainsi que ses employés et agents, ne pourront être poursuivis en dommage ou autrement, dans le cas de non-respect des clauses de cette entente, en tout ou en partie, causé directement ou indirectement par, ou à la suite d'incendie, de tempête, d'inondation, d'émeute, d'agitation populaire, de grève, de conflit ouvrier, de pénurie de combustible, d'accident ou dans tout autre cas fortuit ou de force majeure, qui pourraient échapper à l'autorité de la Corporation, que ces causes ressemblent ou pas à celles énumérées plus haut. Les frais d'adhésion ne seront pas remboursés dans les cas ci-haut mentionnés.

PROTECTION

La Corporation accordera un service de sécurité raisonnable et justifié. Un contrôle de sortie peut être imposé. La Corporation ne peut cependant assumer la perte ou les pertes subies par suite de vol ou de toute autre chose.

TARIFICATION

NB : les murs rigides ne sont pas exigés cette année.

Les séparations des kiosques seront des rideaux blancs de 12' de haut (inclus dans le prix des kiosques).

Inclusion	Dépôt	Tarif
5' x 10'	250 \$	450 \$ + tx
10' x 10'	250 \$	850 \$ + tx
5' x 20'	250 \$	850 \$ + tx
10' x 20'	250 \$	1 650 \$ + tx
Agro 5' x 10'	250 \$	600 \$ + tx
Pop-Up Découverte 5' x 5'	150 \$	300 \$ + tx



Corporation des métiers d'art
du Saguenay-Lac-Saint-Jean

ANNULATION DE PARTICIPATION

Toute demande d'annulation doit être faite par écrit.

Si l'exposant annule son inscription, son dépôt ne lui sera pas remboursé et l'exposant n'aura aucun recours contre la Corporation en raison de tout dommage ou perte affectant sa propriété. Toutefois, pour des raisons de force majeure avec preuve à l'appui, le montant du paiement versé pourra être remboursé moins les frais, sur approbation du conseil d'administration.

L'exposant est tenu de payer la totalité de sa facture finale à la date butoir communiquée par l'organisation, et avant le début du salon.